

Genève, le 17 juin 2015

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

**PROCESSUS D'ACHATS DE LA COMMUNE DE BERNEX**

L'audit de la Cour des comptes sur la gestion des achats de la commune de Bernex n'a pas révélé d'anomalies significatives. Toutefois, la Cour a relevé trois domaines d'importance dans lesquels des améliorations doivent être apportées. Premièrement, concernant l'élaboration et le suivi budgétaire des achats, il est requis de produire une information financière ressortant des comptes avec le même degré de détail que celle émanant du budget. La mise en place d'une comptabilité d'engagement permettra en outre de mieux anticiper d'éventuels dépassements du budget d'achats. Deuxièmement et sauf cas d'urgence, ces derniers devront dorénavant être soumis en cours d'année au Conseil municipal, de manière à pleinement se conformer à la réglementation budgétaire communale. Troisièmement, la mise en concurrence des fournisseurs doit être réalisée pour les achats du budget de fonctionnement, de manière à rechercher les meilleurs tarifs possibles et à respecter la réglementation en matière de marchés publics. Ces améliorations doivent être comprises comme s'inscrivant dans une dynamique d'évolution du système de contrôle interne afin de permettre à la commune de faire face, sur le plan comptable et financier, à ses futurs défis en termes de croissance démographique. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Répondant à plusieurs communications citoyennes faisant part de potentielles irrégularités dans le cadre des achats effectués par la commune de Bernex, la Cour a entrepris un audit ayant pour objectif principal d'analyser le processus d'achats de la commune sous l'angle de la conformité avec la législation et les directives en vigueur et du bon emploi des fonds gérés par la commune.

Le périmètre de l'audit a couvert, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, tant les achats de fonctionnement (biens, services et marchandises, représentant environ 15 millions F sur la période considérée) que d'investissement (environ 14 millions F sur la période considérée).

En matière **d'élaboration et de suivi budgétaire**, la commune ne dispose pas encore d'une comptabilité d'engagement, ce qui nuit à la qualité du suivi budgétaire durant l'année et à l'anticipation de dépassements de crédit. Par ailleurs, le suivi budgétaire n'est pas effectué avec le même degré de détail que le vote du budget, ce qui rend difficiles l'anticipation et l'identification des dépassements dans le format de comptes suivi par le Conseil municipal.

Concernant les **dépassements de crédit**, ceux-ci représentent de 8 à 11% du budget d'achats de fonctionnement de la période concernée. Contrairement à la réglementation régissant la gestion comptable des communes, ces dépassements n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire avant que les dépenses ne soient engagées.

En matière de **mise en concurrence**, la Cour a pu constater en premier lieu que la commune n'identifiait pas l'ensemble des marchés devant être soumis aux règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Pourtant des marchés publics potentiels portant sur des montants entre 200'000 F et plus de 1.5 million F ont pu être identifiés lors de l'audit. En second lieu, également contrairement à la réglementation en matière de marchés publics, la commune a attribué un certain nombre de marchés sans procéder à des mises en concurrence. En troisième lieu, la commune ne procède pas à des mises en concurrence pour des marchés certes inférieurs aux seuils de l'AIMP, mais portant toutefois sur des montants de plusieurs dizaines de milliers de francs, ce qui n'est pas conforme aux bonnes pratiques de gestion administrative.

Au total, la Cour a émis 18 recommandations, toutes acceptées. L'une d'entre elles s'adresse au Service de surveillance des communes (SSCO) et vise à assouplir la réglementation comptable en matière de dépassements de crédit. Les 17 autres recommandations, adressées à la commune de Bernex, doivent être comprises comme s'inscrivant dans une dynamique d'évolution du système de contrôle interne afin de permettre à la commune de faire face, sur le plan comptable et financier, à ses futurs défis en termes de croissance démographique.

Contact pour toute information complémentaire:

Monsieur Stanislas ZUIN, magistrat à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 93, courriel: [stanislas.zuin@cdc.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@cdc.ge.ch)